

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE de SAINGHIN-EN-WEPPE**

Séance du 16 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le seize décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur CORBILLON Matthieu, Maire.

Etaient présents : M. Mme CORBILLON Matthieu, DEWAILLY Bruno, BRASME Marie-Laure, POULLIER Bernard, PARMENTIER Isabelle, ROLAND Éric, BAJERSKI Sophie, DELPORTE Marie-Françoise, PIECHEL Christophe, ARNOULD Caroline, ARSCHOOT Dominique, DUPONT Valérie, HERBIN Gael, BAILLY Claude, ROELENS Natasha, LABAERE Cynthia, DUCATEZ Marc, DESPREZ Martine, VANDRISSE Guillaume, MORTELECQUE Denis, GUERBEAU Pascale, CAPANNELLI Claire, WAYENBURG Aymeric, MOUILLE Sophie

Excusés :

M. AFFLARD Christian
M. CARTIGNY Pierre-Alexis

Avaient donné procuration :

Mme BOITEAU Nadège à DEWAILLY Bruno
Mme BARBE Marie-Laurence à Denis MORTELECQUE
Mme ZWERTVAEGHER COUTTET Florence à ROELENS Natasha

Assistait à la séance : Mme COOLEN Virginie, Secrétaire Générale.

Il a procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code des Collectivités Territoriales. Mme ARNOULD Caroline ayant été désignée pour remplir ces fonctions les a immédiatement acceptés.

N°4

URBANISME

Cession des parcelles AH0126, AH0127 et AH0128 – Ecole maternelle du Centre.

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal : 29

En exercice : 29

Présents : 24

Quorum : 15

Qui ont pris part à la délibération : 27

Date de convocation : 10 décembre 2025

Date de réception en préfecture : 17 décembre 2025

Date de publication sur le site internet de la ville : 18 décembre 2025

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 16 DECEMBRE 2025

N°4

RESSOURCES HUMAINES

Cession des parcelles AH0126, AH0127 et AH0128 – Ecole maternelle du Centre.

Préambule

L'article L.2241-1 du CGCT indique que « *le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune [...]. Toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. Le conseil municipal délibère au vu de l'avis du service des domaines*

La ville est propriétaire des parcelles de terrain cadastrées AH0126, AH0127 et AH0128 d'une contenance de 2 658m² sur lesquelles se trouve l'ancienne école maternelle du Centre.

Une nouvelle école maternelle regroupant les deux anciennes de la commune est ouverte depuis la rentrée de septembre 2025. Ainsi, depuis le samedi 05 juillet 2025, date de fermeture de l'école pour les vacances scolaires, le site est libéré.

Le bailleur SIA a formulé le souhait d'acquérir les parcelles AH0126, AH0127 et AH0128 pour un montant de 428 000€. Grâce à l'achat de ces parcelles, le bailleur SIA souhaite réaliser un projet 100% social de 23 logements en collectifs.

L'estimation domaniale pour ces parcelles en date du 16/09/2025 s'établit à 450 000€, assortie d'une marge d'appréciation de 10%.

Compte tenu de l'intérêt public que représente la construction de logements sociaux pour la commune de Sainghin-en-Weppes, Monsieur le Maire propose au

Conseil municipal d'accepter cette proposition et de céder les terrains sus-évoqués au prix de 428 000€.

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2241-1 et suivants,

Vu la délibération n°3 en date du 16 décembre 2025 portant désaffectation et déclassement de l'ancienne école maternelle du Centre située au 21 Rue du Chevalier de la Barre,

Vu l'estimation des domaines à hauteur de 450 000€ assortie d'une marge d'appréciation de 10%,

Considérant l'offre d'achat reçue par la commune de la part du bailleur SIA Habitat moyennant un prix de 428 000€ ; le CCAS de la commune s'engageant de son côté à racheter à SIA Habitat les terrains cadastrés AA0280, AA0283, AA0284 et AA0285 pour un montant total de 28 000€,

Considérant la volonté de l'acheteur, SIA Habitat, de réaliser 23 logements sociaux en lieu et place de l'actuelle école maternelle du Centre,

Considérant l'intérêt public et l'enjeu particulier pour la commune de Sainghin-en-Weppes de la construction de logements sociaux compte tenu des contraintes propres à son territoire,

Considérant que lesdites parcelles ont fait l'objet d'une désaffectation et d'un déclassement ; qu'ainsi, elles peuvent faire l'objet d'une cession,

Le Quorum constaté,
Le Conseil Municipal de Sainghin-en-Weppes,
Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

DECIDE, A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (21 voix pour, 6 contre)

- **D'APPROUVER** la cession des parcelles AH0126, AH0127 et AH0128 d'une superficie totale de 2 658m² à SIA Habitat, représenté par son Directeur Général M. Pierre TONNEAU, dans les conditions sus-évoquées,

- **DE CONFIER** la rédaction de l'acte à une étude notariale, frais à la charge de l'acquéreur,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié, ainsi que tout document y afférent.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures,
Pour copie conforme,

Le Maire,
Matthieu CORBILLON

